Deux cambrioleurs interpellés deux fois en deux jours, puis remis en liberté : un magistrat justifie cette décision en expliquant qu'en IDF les audiences de comparution immédiate sont surchargées

02/10/2025 à 18h22



Tout commence aux alentours de 15 heures, le mercredi 17 septembre dernier, à Arcueil (Val-de-Marne). La police est alertée d'une tentative de cambriolage en cours. Plusieurs équipages se rendent sur place et interpellent deux jeunes hommes, de nationalité française: Marley S. C., 19 ans, et Herwann P., 18 ans.

Ils sont tous deux placés en garde à vue au commissariat d'Arcueil, puis libérés le lendemain avec une convocation ultérieure devant la justice (sous la forme d'une comparution avec reconnaissance préalable de culpabilité).

Sauf que, quelques heures après leur libération, le jeudi 18

septembre, vers 20h, rebelotte. Cette fois, c'est une habitante de Saint-Cloud (Hauts-de-Seine), qui signale à la police que deux silhouettes masculines suspectes sont en train de sonner puis de tenter d'ouvrir le portail d'un pavillon.

Les deux jeunes hommes sont à nouveau interpellés. L'un d'eux avait d'ailleurs retiré ses chaussettes pour les glisser dans ses poches – technique bien connue des cambrioleurs pour éviter de transporter des gants et ne pas laisser d'empreintes digitales.

Nouvelle garde à vue pour les deux cambrioleurs présumés, qui sont à nouveau libérés, avec une nouvelle convocations devant la justice.

L'histoire n'est néamoins pas tout à fait finie, puisque l'un d'eux, Herwann P., refuse de quitter le commissariat. Il exige un justificatif de sa GAV et du placement sous scellé de son téléphone, menace de dégrader les véhicules de police et, pierre à la main, menace de la jeter. Il est immédiatement interpellé et placé en garde à vue pour outrage, menaces et injures.

A l'issue de sa GAV, il a de nouveau été libéré, avec une convocation devant la justice pour le 26 juin 2026. Dans neuf mois, donc, au grand étonnement d'une victime présumée :

« Je suis abasourdie d'apprendre que des individus sortis le jour même de garde à vue pour une tentative de cambriolage soient relâchés, commettent quelques heures plus tard une nouvelle tentative, et soient à nouveau remis dehors ! »

Contacté par Valeurs, un magistrat justifie cette décision, en expliquant qu'en Ile-de-France les audiences de comparution immédiate sont hélas surchargées :

« Les parquetiers sont obligés d'arbitrer. Entre un cambrioleur au casier léger et de grosses violences conjugales ou du trafics de stupéfiants, avec des gros casiers, vous

n’hésitez pas longtemps. »

VA